

PrÉFET DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Nouvelle - Aquitaine

Bordeaux, le

24 JAN. 2019

Unité Départementale de la Gironde

Référence Courrier: UD33-CRC-ATMM-19-52

S3IC : 0031-3781

Affaire suivie par :

Adrien Thibault -Matthieu MELSBACH

adrien.thibault@developpement-durable.gouv.fr

matthieu.melsbach@developpement-durable.gouv.fr

TÉL. : 05 56 24 83 56 FAX :05 56 24 83 52

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

SARL LOGIFARGUES

SITE DE FARGUES

16 RUE MAGENTA

86000 POITIERS

Objet : Projet d'arrêté d'enregistrement sans présentation au CODERST

Rapport de l'Inspection des installations classées
à
Monsieur le Préfet de Gironde
Projet d'arrêté d'enregistrement sans présentation au CODERST

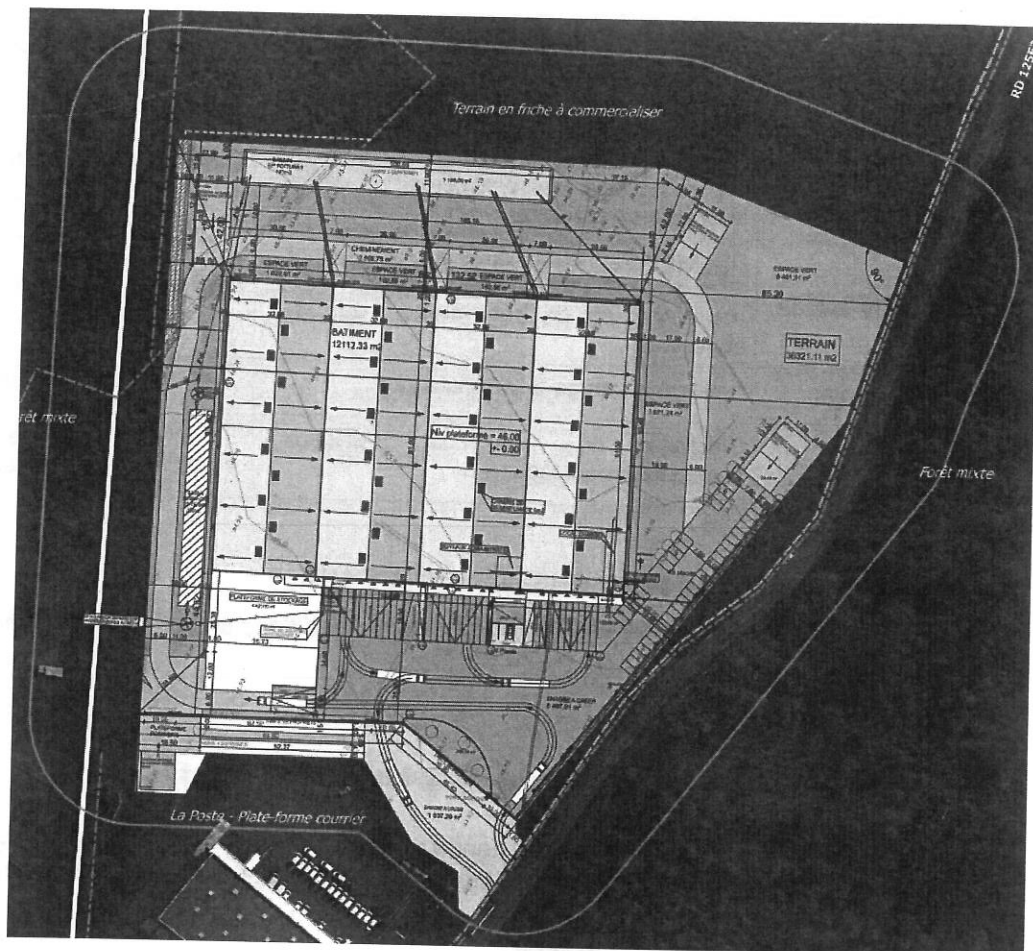
Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Préfet de Gironde a transmis par bordereau du 18 janvier 2019 à l'Inspection des Installations Classées les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 01 juin 2018 par la société LOGIFARGUES ayant pour l'objet la création d'un entrepôt de stockage de matières combustibles sur la commune de FARGUES.

Le dossier a été adressé dans sa première version à M. le préfet de la Gironde le 01 juin 2018 et a été complété le 06 août 2018 et le 20 septembre 2018.

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 - Le demandeur

Raison sociale	: LOGIFARGUES
Siège social	: 16 RUE Magenta 86000 poitiers
Adresse du site	: Route départementale 125E3, Zone logistique RD125E3, lieu dit Margaridat Sud, 33210 Fargues
Statut juridique	: Société à responsabilité limitée
N° de SIRET	: 837 962 471 00012
Nom et qualité du demandeur	: M.Thierry Février, Gérant de LOGIFARGUES
Interlocuteur pour le dossier	: Corine MAHE, Consultante Environnement - ICPE, AHIDA CONSEIL



2.3 – Usage futur proposé

Le propriétaire précise notamment qu'en cas de cessation d'activité, le site devra être remis en état de manière à conserver un usage industriel ou logistique.

La société LOGIFARGUES s'engage à remettre le site en état, tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient pour la santé, la salubrité publique ni pour l'environnement.

Le maire a émis un avis favorable à cette proposition.

3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° rubrique	Nature des installations	Niveau d'activité	Classement
1510-2	Stockage de matières, produits ou substances combustibles (quantités supérieures à 500tonnes) dans des entrepôts couverts.	Tonnage de matières combustibles:>500 tonnes Volume des entrepôts:148400 m3	E
1530-2	Stockage de papier, carton ou matériaux combustibles analogues.	Volume de stockage maximum de carton:24 000m3	E

2662-2	Stockage de Polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).	Volume maximum stocké:24000m3	E
2663-1-b)	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères : à l'état alvéolaire ou expansé.	Volume maximum stocké : 24000m3	E
2663-2-b)	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères : dans les autres cas	Volume maximum stocké : 24000m3	E
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	Puissance supérieure à 50kW	D
1532	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues	Volume de stockage maximum de palettes en bois : 300m3	NC

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre :

- Fargues ;
- Langon ;
- Roaillan.

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Le conseil municipal de Fargues a donné un avis favorable le 11 décembre 2018, celui de Langon un avis favorable le 18 décembre 2018 et celui de Roaillan un avis favorable le 22 novembre 2018.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 10/12/2018 au 10/01/2019.

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments du dossier ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société LOGIFARGUES ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet

Les principaux textes applicables aux installations sont les suivants :

- l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2925 « ateliers de charges d'accumulateur » ;

Dans son dossier d'enregistrement, l'exploitant s'est engagé à respecter les prescriptions des deux arrêtés susvisés.

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

L'entrepôt LOGIFARGUES est en adéquation avec les conditions d'occupation et d'usage du sol de la zone au droit du projet, comme stipulé dans le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Fargues (33).

Le projet d'entrepôt de stockage de la société LOGIFARGUES est donc compatible avec le document d'urbanisme en vigueur.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants : Le SDAGE et les SAGE, Schéma Régional de Cohérence Écologique, les Plans de Gestion des Déchets, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Nouvelle-Aquitaine.

L'exploitant a justifié la conformité à ces plans.

6.2-5 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

7 – CONCLUSION

La société LOGIFARGUES a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'un entrepôt de stockage de matières combustibles sur la commune de FARGUES. .

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant prévoit également de respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2925 « ateliers de charges d'accumulateur » (régime déclaratif).

L'Inspection des installations classées propose à monsieur le préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R 512-46-19.

L'inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées,



Adrien THIBAULT

Le Technicien Supérieur Principal du
Développement Durable,



Matthieu MELSBACH

